



MAIRIE

1 grande rue

51240 Dampierre sur Moivre

Tél / Fax 03 26 66 55 50

dsm512@wanadoo.fr

Sommaire

p-1

Le mot du maire

p-2

Le conciliateur de justice

Déjections animales

p-3

Réforme territoriale

suite...

p4

Ce qui change en 2016

AGENDA

-
-
-



Dampierre

5 janvier 2016

Permanence du député

M.DE COURSON

En mairie

Dampierre

Repas des séniors

Dimanche

31 janvier 2016

Salle communale

Dampierre

Club tennis de table

Le lundi à 20h30

Le jeudi à 20h30

Salle communale

LE MOT DU MAIRE

SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de mairie accueillera le public à partir du lundi 4 janvier aux horaires habituels.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Si vous souhaitez rencontrer le conciliateur de justice M. **Jacques DEBROYE**, celui-ci tiendra sa permanence mensuelle habituelle à la Mairie de Courtisols:

Jeudi 14 janvier 2016

Jeudi 28 janvier 2016

**Attention uniquement sur rendez-vous
Prenez-rendez-vous**

Au secrétariat de la Mairie

03 26 66 60 13

REPAS DES SENIORS

Le repas des séniors s'adresse aux résidents des sept villages de la vallée de la Moivre qui ont plus de 65 ans. Ou si un des membres du couple rempli ces conditions il fait bien sur partie des invités ;

Toutes les communes participent financièrement à ce repas festif qui rassemble chaque année plus de 80 convives.

Cette animation, mise en place depuis 2008, se déroule chaque année dans un village différent. La commune qui accueille met à disposition gracieusement sa salle des fêtes et offre le

champagne de l'apéritif. Cette année, c'est à notre tour d'accueillir les aînées de la vallée à Dampierre :

Le dimanche 31 janvier 2016

Les invitations à cette journée seront très prochainement déposées dans les boîtes aux lettres des personnes concernées.

PERMANENCE PARLEMENTAIRE

M. Charles DE COURSON, notre député tiendra une permanence en Mairie pour rencontrer la population de Dampierre :

Mardi 5 janvier 2016

de 11h00 à 12h00

VŒUX DU MAIRE

Samedi 9 janvier à 18h00

Salle des fêtes communale

C'est une occasion unique de marquer ce début d'année et de faire connaissance avec tous les membres qui composent notre communauté : Natifs de la commune, résidents de plus ou moins longue date ou récemment arrivés dans notre communauté. (Coupon réponse en page centrale)

Votre maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS



Meilleurs vœux 2016

Le maire et les membres du conseil municipal vous souhaitent une année pleine d'énergie et de succès

CONCILIATEUR DE JUSTICE : un rôle de proximité

Tous les mois un paragraphe dans le bulletin communal fait état du conciliateur de justice :

Quelle est sa mission ?

Chaque mois le conciliateur de justice reçoit en Mairie de Courtisols à des dates précises.

Les entretiens se font uniquement sur rendez-vous.

Pour cela contacter la Mairie au 03 26 66 60 13



M. Jacques DEBROYE assume cette mission sur notre territoire depuis plusieurs années

Saisir le conciliateur de justice

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice.

C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable.

Qui est le conciliateur de justice ?

Le conciliateur de justice est un bénévole, nommé par le premier Président de la Cour d'appel, qui facilite le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales.

Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers et présente donc toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Dans quel cadre le conciliateur peut-il intervenir ?

La conciliation concerne uniquement les conflits d'ordre civil (non pénaux), comme les difficultés de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), les différends entre propriétaires et locataires, les créances impayées ou les malfaçons de travaux.

Dans le cadre civil, il ne peut cependant pas être sollicité en matière de divorce ou de séparation de corps et dans les affaires d'état civil.

De même, il n'intervient pas dans les conflits entre un particulier et l'Administration, il faut alors s'adresser au Médiateur de la République.

Comment saisir le conciliateur ?

La saisie du conciliateur de justice est gratuite. Pour lui demander de régler votre problème, vous n'avez aucune formalité particulière à effectuer.

Ecrivez-lui, téléphonez-lui, présentez-vous devant lui ou prenez rendez-vous.

Le conciliateur de justice reçoit le plus souvent à la mairie ou au tribunal d'instance.

Renseignez-vous auprès de ces institutions pour savoir quand se tiennent ses permanences et comment le contacter.

Comment se déroule la procédure de conciliation ?

Le conciliateur de justice a pour mission de trouver un compromis entre les parties, qui doivent être présentes en personne à la réunion de conciliation. Si vous prenez seul l'initiative de la conciliation, le conciliateur invite votre adversaire à se présenter devant lui.

Toutefois, ce dernier est libre de ne pas répondre à cette convocation. Au cours de la réunion, vous pouvez être accompagné d'une personne de votre choix (avocat, conjoint, concubin, personne attachée à votre entreprise).

Si cela est nécessaire, le conciliateur de justice peut se déplacer sur les lieux de la contestation.

Que se passe-t-il en cas de succès de la conciliation ?

En cas d'accord, même partiel, le conciliateur de justice peut établir un constat d'accord signé par les parties dans lequel elles s'engagent l'une envers l'autre. Le conciliateur vous remet un exemplaire du constat de la transaction ainsi qu'à votre adversaire et en dépose un au tribunal d'instance. La conciliation n'a cependant pas la valeur d'une décision de justice. Ainsi, si vous refusez d'exécuter l'accord, le conciliateur n'a aucun pouvoir de vous y contraindre. Pour obliger au respect de l'accord constaté par le conciliateur, vous et votre adversaire pouvez demander, dans le constat, que le juge d'instance donne force exécutoire à ce constat. Vous pourrez ainsi en obtenir l'exécution au besoin avec l'aide d'un huissier de justice.

Que se passe-t-il en cas d'échec ?

En cas de désaccord, soit parce que l'une des deux personnes n'est pas présente, soit parce que les parties n'ont pu s'entendre sur un règlement amiable, chacun des adversaires reste libre de saisir le tribunal.

INCIVILITES : déjections animales sur la voie publique

Depuis peu on me signale que des propriétaires de chiens se laissent aller à des indécences vis-à-vis de leurs concitoyens. Il est navrant d'être obligé de rappeler, une fois de plus, les comportements les plus élémentaires de vie en société.

RAPPEL :

Sur la voie publique, les espaces publics, les trottoirs, les chiens doivent être tenus en laisse. Ils doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque gravée ou tout procédé agréé). Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas le domaine public, ni les espaces naturels. Il doit se munir de tout moyen

à sa convenance (sachet, pince...) pour ramasser les déjections de son animal de compagnie.

En cas de non-observation de ces dispositions, tout contrevenant s'exposera à l'obligation de nettoyage à laquelle s'ajoutera la verbalisation.

Si le non-respect de la réglementation persiste, tout propriétaire qui ne ramasse pas les déjections de son animal s'exposera à une contravention pouvant aller jusqu'à 450€.

Si aucune amélioration n'est constatée rapidement, la Municipalité se verra dans l'obligation de prendre les mesures répressives à l'encontre des contrevenants.

A bon entendre !

Le Maire



LOI NOTRe : nouvelle fusion des communautés de communes

Monsieur le Préfet a présenté son projet de fusion lors de la réunion de la CDCI du 12 Octobre 2015. Dans ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, dont notre commune fait partie, soit fusionnée avec les Communautés de Communes de Côtes de Champagne et Saulx et de Saulx et Bruxenelle.

Pour expliquer sa proposition, Monsieur le Préfet a fait valoir comme argument que ces trois communautés de communes travaillent déjà ensemble, en ne citant toutefois qu'un seul exemple, le SYMSEM. Or, cette affirmation est erronée puisque la CC de Saulx et Bruxenelle ne fait pas partie du SYMSEM. De plus, la CCMC travaille réellement étroitement avec d'autres EPCI comme par exemple la Communauté d'Agglomération Châlonnaise (la CCMC fait partie du CLIC de Châlons) ou les CC de Suipe et Vesle et de la Région de Mourmelon avec lesquelles la CCMC met en place une OPAH.

En outre, Monsieur le Préfet a tenté de faire comprendre son choix en expliquant qu'eu égard à sa population très faible, il ne serait pas souhaitable que celle-ci reste seule et que ce serait d'ailleurs la seule dans le département à ce niveau de population. La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole est naturellement tournée vers le bassin de vie de Châlons : elle est en effet intégrée au Pays de Châlons ainsi qu'à son SCOT ; elle est touchée par le PPRI et le TRI de la Vallée de la Marne ; sa circonscription électorale pour les conseils départementaux est celle de Châlons III ; les enfants de ses communes continuent leur scolarité après le primaire au sein des collèges et lycées de Châlons-en-Champagne.

Cette même loi dispose que des adaptations sont applicables pour les EPCI dont la densité de population est inférieure à 30% de la moyenne nationale, lesquelles ont notamment été mises en œuvre pour les CC de l'Argonne et de Perthois Bocage et Der.

Or, nous constatons au sein de ce schéma qu'il a été choisi de ne prendre en compte ni notre bassin de vie, ni cette possibilité d'adaptation et de nous amener à fusionner avec les CC de Côtes de Champagne et Saulx et de Saulx et Bruxenelle, qui font partie d'un autre bassin de vie que le nôtre, à savoir le Pays Vitryat.

Ces conditions nous paraissent entraver la lisibilité de l'action territoriale pour les administrés, qui devraient également supporter, en l'état actuel du projet de schéma, une augmentation de leurs impôts pouvant aller de 176 855 € à 670 541 € supplémentaires, conformément au rapport remis par la DGFIP.

Outre la problématique financière, les 3 communautés de communes sont très différentes en termes de compétences. La CCMC s'est structurée autour de la compétence scolaire, or la Communauté de Communes de Saulx et Bruxenelle ne dispose pas de cette compétence.

La CC Côtes de Champagne et Saulx est quant à elle compétente en termes de voiries intercommunales et la CC de Saulx et Bruxenelle en assainissement collectif, des compétences qui n'ont pas été transférées par les Communes à la CCMC.

Enfin, depuis sa création, les élus de la Communauté de Communes ont démontré leur capacité à travailler ensemble afin de porter de nombreux projets pour améliorer les conditions de vie des habitants : mise en place des NAP à titre gratuit dans les cinq écoles de la CCMC, réalisation d'une campagne de réhabilitation des assainissements non collectifs permettant aux habitants de bénéficier de subventions de l'AESN, partenariat d'action-communication avec la société ACTIOM afin de faciliter l'accès de chacun à une mutuelle, construction d'équipements structurants avec un gymnase à Nuisement-sur-Coole et l'entame de travaux pour une maison de santé pluridisciplinaire et un gymnase à Vésigneul-sur-Marne, renouvellement des DSP eau potable avec intégration échelonnée de l'ensemble des territoires de la CCMC et enfin mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec les CC de Suipe et Vesle et de la Région de Mourmelon.

Par conséquent, il nous paraît évident qu'au contraire du schéma proposé, notre Communauté de Communes doit elle aussi pouvoir bénéficier des adaptations prévues par la loi NOTRe et ne pas être contrainte à fusionner avec un autre EPCI existant qui ne serait pas dans notre bassin de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Se prononce, à l'unanimité, de manière DEFAVORABLE concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Demande à ce que la CCMC bénéficie des adaptations prévues par la loi NOTRe et ne soit pas contrainte à fusionner avec un autre EPCI existant en dehors de notre bassin de vie.

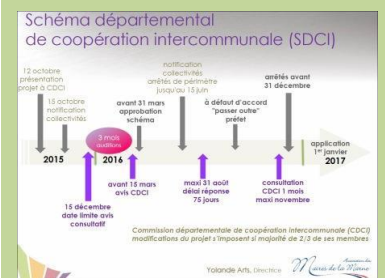
N'est pas opposé à ce que les communes de Courtisols, Poix et Sommes-Vesle rejoignent notre communauté de Communes CCMC.

N'est pas opposé à rejoindre la Communauté d'Agglomération de Chalons en Champagne dans la mesure où la C.A.C souhaiterait s'étendre vers le péri-urbain.

A ce jour, nous faisons partie du Pays de Chalons et du SCOT de Chalons en Champagne cette logique de fusion permettrait de maintenir une cohérence territoriale indéniable orientée vers notre bassin de vie ancestral et de conserver les liens tissés de longue date entre nos collectivités.

Toutes les communes de notre EPCI ce sont prononcées pour une fusion cohérente et intelligente avec des partenaires partageant les mêmes intérêts tournés vers un bassin de vie identique.

Chalons en Champagne notre bassin de vie séculaire ou se trouve emplois, services, transports, loisirs etc.



Plusieurs rendez-vous en 2016 pour un arrêté préfectoral début décembre 2016 et une application au 1^{er} janvier 2017.

Il faudra s'en souvenir en Mai 2017 pour remercier les auteurs de la loi NOTRe.

Une loi jacobine qui bouleverse une fois de plus nos collectivités en moins d'un mandat



MAIRIE

1 grande rue
51240 Dampierre / Moivre
Tél / Fax 03 26 66 55 50
dsm512@wanadoo.fr

Ouverture au public
Lundi 9h00-12h00
Jeudi 14h00-18h00

Permanence du Maire
ou du 1er adjoint
Samedi 10h00 – 12h00
Sauf jours fériés
Sur rendez-vous
06 10 87 97 47

Vos droits et démarches en
ligne sur

Service Public.fr

Conseil Municipal

Maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

Adjoint au Maire

Sabine STIEVENART
Fanny LIEGEOIS-REGNIER
Gilles LOEW

Conseillers

François DESPINOY
Thierry GAIGNETTE
Mélanie HENRY
Pascal LEMAITRE
Bernard MANCEAU
Maxime THIEFFRY
Julien VALENTIN

Numéros d'urgence

SAMU.....15
Gendarmerie.....17
Pompier.....18
Accueil sans abri.....115
Enfance maltraitée.....119
Toutes urgences.....112
Pharmacie de garde 3915
Centre antipoison Nancy
03 83 32 36 36
Dépannage EDF
0810 33 30 51

Publication Mairie de
Dampierre sur Moivre

Rédaction
Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

CE QUI VA CHANGER AU 1er JANVIER 2016

Au 1^{er} janvier 2016, la carte de France change. Dans l'est, Champagne Ardenne, Lorraine et Alsace vont fusionner, mais pas seulement.

Ce qui change :

Prime d'activité.

La prime d'activité va remplacer le RSA (Revenu de solidarité active), une aide financière à destination des travailleurs modestes.

Elle a pour objectif d'inciter ces travailleurs (salariés ou non-salariés) à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle tout en soutenant leur pouvoir d'achat.

Cette nouvelle aide aux travailleurs à revenus modestes remplace deux dispositifs jugés trop complexes et peu efficaces, le RSA activité (complément à un petit salaire) et la Prime pour l'emploi (crédit d'impôt).

Environ 5,6 millions d'actifs pourraient potentiellement bénéficier de la prime d'activité. Le premier versement aura lieu le 5 février.

Prêt à taux zéro.

Le prêt à taux zéro (PTZ) bénéficiera à un plus grand nombre de ménages avec l'augmentation des plafonds de revenus pris en compte (74 000 euros contre 72 000 euros auparavant pour un couple avec deux enfants par exemple).

Litiges de la consommation.

Une ordonnance d'août 2015 donne la possibilité à tout consommateur de passer par la médiation afin de faciliter le règlement à l'amiable des litiges avec un professionnel (litiges nationaux et litiges transfrontaliers).

Un décret publié au Journal officiel en octobre 2015 vient préciser les modalités de mise en place de la médiation des litiges de la consommation, les professionnels ayant jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour se conformer à l'ensemble de ces dispositions.

Prix du timbre.

Les prix du timbre-poste vont augmenter de 3,6 % en moyenne.

Pour les particuliers, le prix du timbre de la lettre prioritaire passera de 0,76 € à 0,80 € et celui de la lettre verte de 0,68 € à 0,70 €.

Tarifs des taxis.

En 2016, les tarifs sont plafonnés à : 3,83 € de prise en charge ; 1,05 € (ou 1,06 € pour les taxis parisiens) d'indemnité kilométrique (prix du kilomètre parcouru) ; 35,26 € (ou 35,43 € pour les taxis parisiens) pour le prix maximum horaire concernant la période d'attente (en cas de réservation par le client) ou de marche lente.

Mutuelle d'entreprise.

Une couverture complémentaire santé collective (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par l'employeur à tous les salariés, n'en disposant

pas déjà, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité sociale.

Indemnité kilométrique vélo.

Une indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les salariés qui pédalent depuis leur domicile pour rejoindre leur lieu de travail devrait être également mise en place.

Gilet de sécurité pour les motards.

Les motards devront détenir sur eux ou dans un rangement de leur véhicule un gilet de haute visibilité (dénommé communément « gilet jaune » ou « gilet de sécurité »).

Sacs en plastique à usage unique, interdits.

Les commerçants n'auront plus le droit de remettre à leurs clients des sacs de caisse en plastique à usage unique, qu'ils soient gratuits ou payants.

Aide aux anciens travailleurs immigrés.

Certains anciens travailleurs immigrés ayant de faibles ressources et vivant seuls en France en résidence sociale ou en foyer de travailleurs migrants pourront bénéficier d'une aide à la réinsertion familiale et sociale dans leur pays d'origine.

Code des relations entre le public et l'administration.

Les relations entre le public et l'administration seront régies, à compter du 1^{er} janvier 2016, par un code dont les dispositions sont publiées au Journal officiel du 25 octobre 2015.

Taxe sur les tampons.

La TVA sur les protections hygiéniques féminines va passer de 20% à 5,5%. Le coût pour l'État sera de 55 millions d'euros par an. Reste à voir si cette baisse sera répercutée sur les prix. Les associations féministes ont averti qu'elles allaient rester vigilantes.

Les taxes sur le gazole

Augmentent au total de 3,5 centimes d'euro (taxe carbone et réduction de l'avantage fiscal), et de 2 centimes pour l'essence sans plomb 95.

Une hausse qui pourrait être compensée par la chute des prix du pétrole. Tous les véhicules diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006 sont éligibles à la prime de conversion pour l'acquisition d'une voiture essence neuve ou d'occasion.

Un nouveau dispositif doit faciliter l'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une pastille de couleur apposée sur le véhicule et intitulée certificat qualité de l'air (crit'air).

Une nouvelle chaîne de télévision.

LCI deviendra la 26^e chaîne de la TNT gratuite au début de l'année. La chaîne du groupe TF1 a promis de se démarquer de ses concurrents BFM/TV, iTÉLÉ et de la future chaîne d'information du service public en proposant davantage de magazines et des sujets plus légers.